

Règlement intérieur du jeu concours « Carte jeune »

Article 1 – Organisation

La Ville de Toulon, via le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ), située Hôtel de Ville, avenue de la République 83000 Toulon, (ci-après nommé « l'organisateur ») organise un concours local, gratuit et sans obligation. Le concours débute le lundi 11 février à 10h00 et se clôture le vendredi 22 février 2019 à 17h00. Ce jeu concours a pour objet de promouvoir le dispositif carte jeune et le Bureau d'Information Jeunesse de la Ville de Toulon.

Le présent règlement est librement téléchargeable sur le site de la ville (<https://toulon.fr/>)

Article 2 – Consentement et effet du règlement

L'inscription au concours implique pour le participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement. Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par l'organisateur.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, il faut être âgé de 11 à 25 ans révolus, être adhérent au dispositif carte jeune et avoir en sa possession sa carte d'adhérent avec un numéro d'adhérent. Les jeunes qui le souhaitent peuvent adhérer au dispositif durant le jeu concours et pourront y participer (à condition qu'ils aient leur carte d'adhérent).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

La participation des mineurs au concours implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu l'autorisation de participer au concours auprès du (ou des) titulaires(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du (ou des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. La structure organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des prix.

Une seule participation par personne physique est autorisée pendant toute la durée du concours.

Article 4 - Principe du concours

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours.

Le concours consiste à s'inscrire par mail à l'adresse suivante cartejeunetoulon@mairie-toulon.fr avec la phrase suivante « je participe », suivi du numéro de carte d'adhérent, nom, prénom et âge.

Toute participation ne comportant pas l'ensemble de ces éléments ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Lots et modalités de remise des prix

Les partenaires du guide carte jeune proposeront des lots en fonction de leur objet commercial. Les lots seront communiqués le premier jour du jeu concours. Les lots ne pourront ni être repris ni échangés.

Le concours est doté de lots répartis de la façon suivante (voir liste des lots): (la liste des lots ne correspond pas à un ordre de gains) -

De plus durant le jeu concours, du 11 février au 22 février 2019, les partenaires qui le souhaitent proposeront en plus des réductions habituelles, des avantages supplémentaires (voir liste des avantages) sur présentation de la carte jeune.

Article 6 – Détermination et annonce des gagnants

A la fin du jeu concours, la Ville de Toulon, vérifiera l'ensemble des inscriptions au jeu concours (via les numéros adhérents carte jeune), ensuite sera effectué par un logiciel un tirage au sort des participants. Un second tirage (effectué par un logiciel) permettra d'effectuer les correspondances pour l'attribution des lots aux gagnants.

Dans le cas où un lot ne peut pas être utilisé par un gagnant pour des raisons telles qu'une offre destinée à un majeur serait gagnée par un mineur ou une offre féminine attribuée à un garçon, alors le logiciel d'attribution retirera au sort un lot et ce jusqu'à ce que la correspondance soit établie.

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone. Ils seront invités à venir retirer leur lot, sur présentation de leur carte jeune ou de leur pièce d'identité, le samedi 02 mars 2019 à partir de 14h00 au Bureau d'Information Jeunesse, place Raimu à Toulon.

En fonction de l'organisation, la remise des prix pourra être effectuée en plusieurs temps dans l'après-midi.

Les prix seront remis aux gagnants par le partenaire concerné en présence de la presse.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation applicable, les participants inscrits au concours bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à la structure organisatrice.